

RÈGLEMENT NUMÉRO 389-2024
RÈGLEMENT RELATIF À LA MODIFICATION DU PLAN
D'URBANISME (ILOTS DE CHALEUR)

Considérant que la Municipalité doit modifier son plan d'urbanisme;

Considérant que le projet de loi 67 a modifié l'article 83 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin que la municipalité décrive toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables des îlots de chaleur;

Considérant qu'une erreur de numérotation présente à l'objectif 2 de l'orientation 4 du Plan d'urbanisme #354-2021 est à corriger;

Et qui, par le fait même, permettra de corriger la numérotation erronée.

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 16 avril 2024 par Marie-Claude Durand, conseillère, et que le projet de règlement #389-2024 modifiant le règlement #354-2021 Plan d'urbanisme a été adopté à cette même séance par le conseiller Steve Courchesne;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu à la séance du 7 mai 2024 précédant l'adoption dudit règlement;

Sur proposition de Steve Courchesne,
Il est résolu, à l'unanimité,

Que le règlement numéro #389-2024 modifiant le règlement Plan d'urbanisme #354-2021 soit et est adopté; et qu'il soit statué et décrété par ce règlement;

De modifier le règlement #354-2021 Plan d'urbanisme en remplaçant, dans le chapitre 5 - LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET LES MOYENS DE MISE EN ŒUVRE, à la section 5.2.4 ORIENTATION 4, la série d'objectifs à atteindre comme suit :

5.2.4 - Orientation 4

Assurer la sécurité des personnes et des biens en plus de minimiser les impacts environnementaux à l'égard des contraintes d'origine naturelle et anthropique

Objectif 1 Prévenir les risques associés aux phénomènes naturels (aucun changement);

Moyens de mise en œuvre

- a) En identifiant les zones inondables et en répertoriant les secteurs à risque d'inondations par embâcles de glaces connus;
- b) En appliquant les dispositions de protection des rives, du littoral et des plaines inondables lors d'interventions près des cours d'eau;
- c) En intégrant la cartographie officielle des zones exposées aux glissements de terrain et en identifiant certains talus en tant que zones exposées aux glissements de terrain afin d'y appliquer le cadre normatif du SADR.
- d) En sensibilisant la population à l'importance de la gestion et du contrôle de l'herbe à poux sur le territoire.

Objectif 2 Veiller à la cohabitation des usages à proximité des sources de contraintes anthropiques (aucun changement mais erreur dans la numérotation à corriger);

Moyens de mise en œuvre

- a) En encadrant l'implantation d'usages sensibles en bordure de zones de niveau sonore élevé par des distances minimales à respecter ou le cas échéant à l'aide de mesures d'atténuation;
- b) En permettant les activités d'extraction de matériaux granulaires seulement dans des secteurs appropriés qui n'exercent pas trop de pression sur le milieu urbain et agricole;
- c) En limitant l'implantation de lieux de valorisation ou d'élimination des matières résiduelles et en appliquant un principe de réciprocité à l'égard des usages sensibles;
- d) En s'assurant que tout nouvel usage sur un terrain contaminé ou susceptible de l'être soit compatible avec le niveau de réhabilitation du terrain;

Corriger f pour e

- f) En ne permettant pas l'ouverture de nouveaux lieux d'entreposage de carcasses de véhicules et de ferrailles sur l'ensemble du territoire;

Corriger g pour f

- g) En appliquant un principe de réciprocité pour tout immeubles, ouvrages et activités à risque et de contrainte à l'égard des usages sensibles;

Corriger h pour g

- h) En identifiant les sites de prélèvement d'eau potable alimentant plus de 20 personnes.

Ajouter l'objectif 3 (suivant la puce g nouvellement corrigée) :

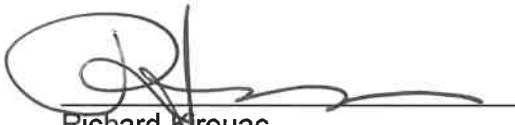
Objectif 3 Instaurer différentes mesures de lutte contre les ilots de chaleur sur tout le territoire.

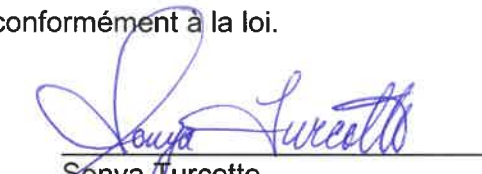
Moyens de mise en œuvre

- a) Aménagement d'espaces verts urbains;
- b) Aménagement de revêtement perméables;
- c) Plantation ponctuelle d'arbres et de végétation;
- d) Végétalisation des stationnements;
- e) Végétalisation du pourtour des bâtiments;
Avec espaces suffisant pour le déploiement des racines;
- f) Installation de murs végétaux, de toits verts et de toits blancs;
- g) Installation de tranchées de rétention et de puits d'infiltration;

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Richard Krouac
Maire


Sonya Turcotte
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion et adoption du projet de règlement :	16 avril 2024
Avis public :	17 avril 2024
Adoption du règlement :	7 mai 2024
Avis public de l'entrée en vigueur :	11 juillet 2024
Date de l'entrée en vigueur :	11 juillet 2024